

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

A R R E T E

Portant réglementation du commerce
VENTE AU DEBALLAGE
« vide-grenier »

N° 650 - Règlementation / 2026

Le Maire de la Ville d'Autun,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et suivants ;

Vu le nouveau Code du Commerce et notamment les articles L 310-1 à L 310-7 ;

Vu la Loi n°96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du Commerce et de l'artisanat ;

Vu le décret n°96-1097 du 16 septembre 1996 ; pris pour l'application du titre III chapitre 1^{er} de la loi du 96-603 du 5 juillet 1996 et relatif aux ventes en liquidation, ventes au déballage, ventes en soldes ;

Vu les instructions ministérielles du 16 janvier 1997 précisant les conditions d'application du dispositif législatif et réglementaire précité ;

Vu le décret n°2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L.310-2 du Code Commerce ;

Vu l'arrêté n° 183 du 03 avril 2026 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Cathy NICOLAO-VERDENET, 1^{ère} Adjointe déléguée aux affaires générales, aux ressources humaines, aux grands projets urbains, à la vie associative, à la communication, à l'événementiel, à l'urbanisme, au commerce, à la redynamisation du centre-ville et à l'occupation du domaine public ;

Vu la demande présentée par Mme BEUDET Sandrine le 14 septembre 2026 ;

Considérant que l'opération commerciale projetée relève des dispositions législatives et réglementaires susvisées lors d'une vente au déballage intitulée « vide-grenier » 1 route de la Chicole et de Montjeu - 71400 AUTUN - le 27 septembre 2026 ;

A R R E T E

Article 1^{er} : "Madame BEUDET Sandrine" est autorisée à effectuer une vente au déballage dénommée "Vide-grenier".

Article 2 : Les caractéristiques de cette vente sont les suivantes :

- ♦ Date : Le dimanche 27 septembre de 09H00 à 17H00
- ♦ Lieu : 1 route de la Chicole et de Montjeu - 71400 Autun (terrain privé)
- ♦ Surface affectée : 10 m²
- ♦ Marchandises dont la vente est envisagée : Occasion (vêtements, livres, bibelots, vaisselle...)

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Autun, Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade d'Autun et les agents placés sous leurs ordres, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles, et dont copie leur sera adressée.

Autun, le 17 septembre 2026

Pour le Maire,

L'Adjointe Déléguée,

Cathy NICOLAO-VERDENET

